



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

Date de la convocation du comité et affichage :

9 Décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : **47**

Présents : 36

Représentés : 4

Absents : 7

Qui ont pris part au vote : 40

Vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la mairie de SAINT-DRÉZÉRY (Salle Bagnara Di Romagna), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MARTRE Guy à GALABRUN BOULBES Jackie, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

Absents : ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BÉZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PECOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-12-17-20

Adoption du marché accord-cadre à bons de commande pour les missions d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les infrastructures du Syndicat à intervenir avec la SARL CEREG 34080 Montpellier à compter du 1er Janvier 2026. Autorisation de signature au Président.

Monsieur Serge Escuret Vice-Président délégué déclare que par délibération en date du 24 novembre 2021 le précédent marché avait été adopté pour une durée d'une année éventuellement renouvelable trois fois à compter du 14 décembre 2021. Le marché arrivant à échéance, il a été procédé à une nouvelle consultation avec une parution à la rubrique des annonces légales du quotidien Midi Libre le 26 juin 2025 ainsi que sur le profil acheteur du Syndicat le 23 juin 2025 via la plateforme <https://www.midilibre-marchesppublics.com>, parution ayant généré 11428 alertes, 53 visites, 19 retraits de dossiers et 2 dépôts de candidatures.

L'objet de la nouvelle consultation mise en œuvre selon une procédure adaptée est conforme aux dispositions des articles L.2120-1, L 2123-1 et R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique le SMGC étant une entité adjudicatrice conformément aux articles L212-1 à L212-3 du Code précité.

Cette dernière revêt la forme d'un marché accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour des prestations d'études et de Maîtrise d'Œuvre relatives aux travaux sur les infrastructures

d'eau potable du Syndicat, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximal sur la durée totale de l'accord cadre de 440 000 € HT en application des articles R.2162-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'accord a été conclu le 18/12/2025 pour une période successive de 1 an, dans le cadre d'une durée maximale de 4 ans (3 reconductions).

Sur proposition du BET IGEADT (30170 Conqueyrac) assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, en date du 23 juillet 2022 la Commission d'appel d'offres réunie pour émettre un avis à titre consultatif a proposé au Président de retenir les 2 candidatures reçues,, et en date du 4 novembre 2025, elle a proposé au Président de retenir au vu du rapport d'analyse des offres dressé par le BET précité l'offre formulée par le cabinet SARL CEREG Agence de Montpellier, 34080 au motif « Offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères énoncés dans le règlement de la consultation ».

Monsieur le Vice-Président délégué propose d'adopter à compter du 1^{er} Janvier 2026 le marché accord-cadre à bons de commande précité à intervenir avec le cabinet SARL CEREG, et d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président
Jacques GRAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques GRAU".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précisés (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.